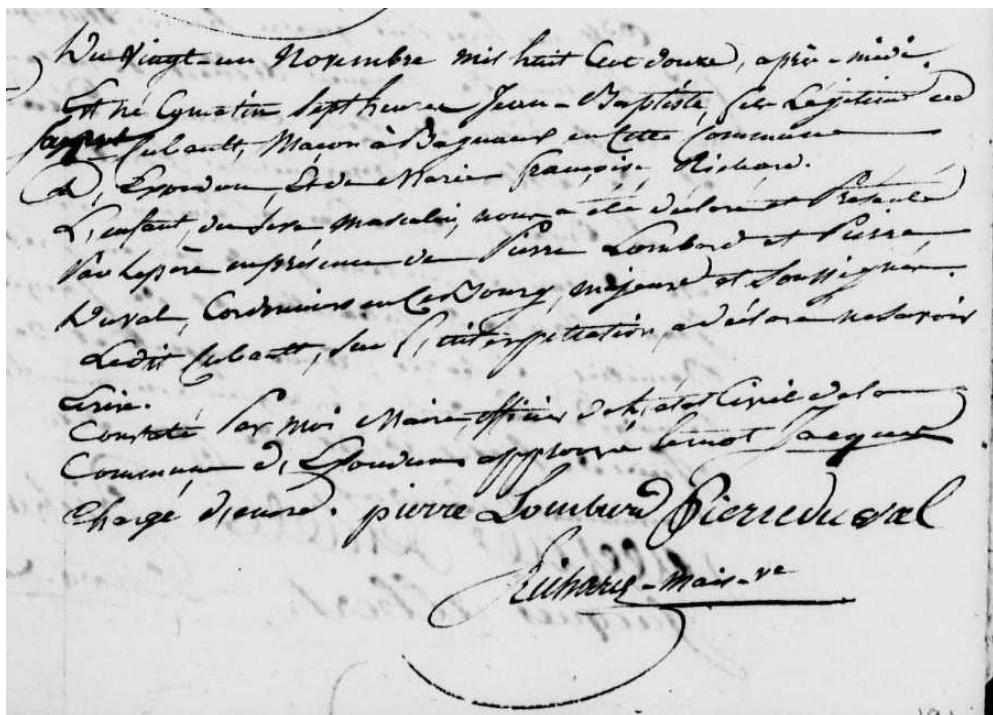


Jean-Baptiste CUBAULT

Un maçon catholique en terre protestante 1812- 1876

Jean-Baptiste Cubaud, également prénommé Baptiste est le quatrième enfant de Jacques et de Marie-Louise Richard.



Jacques, son père, né à Darnac en 1774, maçon, pratique la migration saisonnière et il épouse à Exoudun le 17 juillet 1804 une jeune femme de cette paroisse. Cinq enfants voient le jour dont Jean-Baptiste qui naît le 21 novembre 1812 au hameau de Bagnault.

Jean-Baptiste épouse à Lezay, sans contrat, le 18 février 1846 Marie Madier (également prénommée Rose), née à Lezay le 17 mai 1818 de Pierre, cabaretier, et de Marie Catherine Bonnet. Le couple s'installe à Bagnault et n'a pas d'enfant. Jean-Baptiste y décède le 10 novembre 1876, à 63 ans.

Bagnault est un des hameaux d'Exoudun dont la prospérité a été fondée sur le commerce des céréales. Les familles commerçantes étaient protestantes comme dans cette partie des Deux-Sèvres et malgré les dragonnades qui en firent fuir le plus grand nombre, le culte réformé fut pratiqué tout au long du XIX^e siècle. Les familles des épouses de Jacques puis de Jean-Baptiste Cubault étaient protestantes.

- Le 25 avril 1869, Jean-Baptiste établit son testament devant maître Rondier notaire à Exoudun et il nomme ses neveu et nièce, Louise et Jacques Cubault, les enfants de son frère Louis, légataires universels en nue propriété de tous les biens meubles et immeubles laissés par lui au jour de son décès mais pour n'en jouir qu'après la mort de sa veuve, suivant le testament susnommé¹.

L'inventaire après décès

A son décès, un inventaire et établi par le notaire Poursac de la Motte-Saint-Héray le 22 novembre 1876.

L'an mil huit cent soixante-seize, heure de midi

A Bagnault commune d'Exoudun en la maison où est décédé M Jean Baptiste Cubault, après vivant maçon, le dix novembre courant

¹ Acte n°27 du notaire Rondier - AD 79 3 E 5992



A la requête de :

1° Madame Louise Cubault épouse assistée et autorisée de M Baptiste Pilot tisserand demeurant ensemble à Bagnault, tous deux ici présent,

2° M^r Jacques Cubault, sabotier, demeurant au même endroit ici présent

Agissant M^{me} Pilot et Mr Cubault comme légataires universels en nue propriété de tous les biens meubles et immeubles composant la succession de feu Mr Jean Baptiste Cubault, aux termes de son testament reçu par M^e Rondier notaire à Exoudun, prédecesseur immédiat de M^e Poursac notaire soussigné en présence de quatre témoins le 25 avril mil huit cent soixante neuf enregistré ;

En présence de :

Madame Marie Madier, appelée en famille Rose, sans professionnée veuve de Mr Jean Baptiste Cubault demeurant au dit lieu de Bagnault,

Agissant en son nom personnel

A cause de la communauté légale de biens ayant existé entre elle et feu son mari à défaut de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée à la mairie de Lezay il y a trente et un an environ.

Communauté que la dite Dame se réserve d'accepter ou de répudier ainsi qu'elle avisera par la suite.

Pour raison des reprises, créances et avantages matrimoniaux qu'elle a ou pourra avoir à exercer contre la dite communauté ou la succession de son mari

Comme légataire en usufruit aux termes du testament sus énoncé de tous les biens meubles et immeubles délaissés par feu M^r Cubault, avec dispense de faire faire inventaire ou états ni de fournir caution, ni même de former aucune demande en délivrance, de tout quoi elle a été dispensée expressément.

A la conservation des droits et intérêts des parties et de tous autres qu'il appartiendra, sans que les qualités ci-dessus exprimées puissent nuire ni préjudicier à qui que ce soit mais au contraire sous toutes réserves.

Il va être par M^e Poursac notaire à Exoudun canton de la Motte-Saint-Héray et son collègue soussigné

Procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les meubles meublants, effets mobiliers, deniers comptant, habits, linge, hardes, titres, papiers, notes et généralement de tout ce qui peut dépendre tant de la communauté ayant existé entre M et M^{me} Jean Baptiste Cubault, le tout trouvé et étant dans les lieux ci-après désignés composant la maison où demeurait M^r Cubault et où il est décédé.

Sur la représentation du tout qui sera fait par M^{me} Veuve Cubault, laquelle avertie du serment qu'elle aura à prêter en fin du présent inventaire a promis d'y déclarer et faire comprendre tout ce qui a sa connaissance dépend des dites communauté et succession.

La Prise des objets mobiliers qui y seront sujets sera faite à juste valeur par M^e Poursac l'un des notaires soussignés sur l'avis de :

Mr Louis Baudier ancien notaire demeurant à Exoudun

Et Monsieur François Madier, maître d'hôtel demeurant à Lezay

Et Mr Jacques Leblanc gendarme en retraite demeurant au lieudit de Bagnault

Experts choisis par les parties lesquels ont prêté serment entre les mains de M^e Poursac de donner leur avis en conscience

Et après lecture et sous toutes nouvelles réserves respectives et de droit les parties et les experts ont signé avec les notaires, à l'exception de M^{me} Veuve Cubault qui a déclaré savoir lire mais ne savoir signer, et M^e Pilot qui a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce séparément requises par M^e Poursac.

Prise dans la chambre servant de cuisine

1° Deux petits chenets, une pelle, une pincette en crémillon, un porte-poêle cassé, le tout en fer, estimé avec un soufflet 2 frs ; 2° quatre jalons en terre, un égrugeoir en bois, un chandelier en fer, une bouteille en verre noir et une salière en bois et un chaleuil, un f ; 3° deux petites poêles à frire, une autre grande, 3 f ; 4° un petit bahut ouvrant à deux ventaux superposés, ferré à petites fiches et fermant à clefs et un marteau un f. Ouverture faite de ce meuble il ne s'y est trouvé que des hardes qui seront inventoriés ci-après. 5° une table en différents bois à quatre pieds fixes, ronds et tournés, réunis par deux barres à chaque bout et une au milieu, ayant deux tiroirs, deux francs ; 6° une pendule comtoise de huit jours avec deux poids en fonte, dix f ; 7° six assiettes en terre de pipe, une autre en caillou, sept autres en faïence, une autre en faïence cassée, une pâtissière cassée, un saladier en faïence, un plat en terre, le tout trois f ; 8° une écuelle en terre, une autre écuelle et un plat en caillou, un fût de courtière en terre et son couvercle, une gloube en fer pour résiner, le tout deux f ; 9° deux bouteilles en verre noir, huit verres à boire, un gobelet en étain, un petit entonnoir en fer blanc, un couvercle de pot en fer blanc, un pot à eau en terre et une cuillère à pâté en fer battu, le tout 2,5 f ; 10° une armoire à cerisier ouvrant à deux battants superposés et séparés par un tiroir, le tout fermant à clef, ventaux ferrés à fiches, trente f ;



Ouverture faite il s'y est trouvé 11° vingt draps de lit de quatre mètres vingt centimes en grosse toile à quatre francs la pièce soit 80 f; 12° dans le tiroir, en argent 10,5 f et un billon dix centimes soit 10,60 f. 13° un lit à quenouilles, en différents bois, une paillasse en toile du pays, une ballière en vieux coutil coton à petites raies, une couette en coutil coton à petites raies, un traversin en coutil coton à petites raies, deux draps de lit, une couverture laine verte presque usée ayant une barre noire à chaque bout, deux rideaux, une contenance, un garde chevet, un simple tour extérieur, le tout en coton à flammes, une forte vergette et deux petites vergettes en fer, ciel foncé, estimé le tout 50 f. 14° un marteau, deux brosses à souliers, une brosse à habit, un f. 15° un fauteuil, un tabouret, dix chaises en bois blanc, dessus en jonc, le tout six francs. 16° deux parapluies très mauvais, 1,50 f; 17° une buit en terre, un pot en grès contenant cinq cents grammes de graisse, un petit cruchon en terre, un autre, une cruche à huile en grès, une petite bouteille en verre noir, une soupière et son couvercle en terre, en mauvais état, le tout 1f.

Dans la chambre à côté de la cuisine, éclairée par la cour

18° un petit miroir, un pot en grès, une passette à lait en bois, une jatte en caillou, un pot à traire usé en fer blanc et un balai en jonc, 1 f; 19° trois chantillons en bois, une mesure en paille, un grand paillon, une boîte en bois, 1 f; 20° une maie en différents bois en mauvais état, trois paillons, un coupe-pâte en fer blanc, le tout 5 f; 21° un pot de fer, un autre plus grand, 4 f; 22° une demi-barrique vide, 6 f; 23° un mauvais garde-manger, six plissettes et leurs assiettes, un plat en caillou, une échalette à porter le pain, le tout 2 f; 24° un petit coffre en vieux bois, 1 f; 25° un lit à quenouilles en différents bois, une paillasse en toile du pays, une baillière, deux couettes et un traversin en coutil coton à petites raies, deux draps, une couverte en laine blanche ayant des barres rousses à chaque bout, un autre drap, un petit couvre-pieds, deux rideaux et deux contenances et un simple tour de lit en boulanger usé, trois vergettes en fer et ciel foncé, le tout estimé avec pot de chambre 60 f; 26° une armoire en différents bois à deux ventaux superposés, ferrés à petites fiches et fermant à clef, 20 f.

Ouverture faite de ce meuble, il s'y est trouvé :

27° 29 essuie-mains en toile de pays, 15 f; 28° trois bissacs en toile, vingt trois nappes en même toile, deux serviettes en toile et une en coton, le tout 51 f; 29° un porte-à-diner en fer blanc, une bouteille en verre noir, un treuil, un panier à fromage, un fuselier, 3 f; 30° un charnier en grès, 5 f; 31° un plat, une grande flaisnelle, une autre moyenne, trois autres petites, une petite assiette en caillou, le tout 1 f; 32° une mauvaise table sur deux tréteaux en bois, un tamis, 1,50 f.

Dans un cellier attenant à la cuisine

33° Une petite cuve avec un gros robinet en bois, 10 f; 34° une barrique vide, 8 f; 35° une demi-barrique, 5 f; 36° un lot de gros bois à feu, 45 f; 37° un lot de bois à feu, 4 f; 38° une barrique défoncée, quatre paniers et un baquet, un mauvais paillon, le tout 3 f; 39° 4 pièces en bois de chêne et un lot de différents bois, le tout 30 f; 40° une petite hache, un pic, une fourche en fer à deux branches, une scie, deux truelles, un marteau de maçon, une équerre et une fausse équerre et un petit banc, le tout 6 f; 41° une barrique contenant un hectolitre de vin du pays, le tout 20 f; 42° une serpe et deux coins en fer et un lot de ferraille, 3 f.

Dans le grenier

43° 3 bourgnes², 5 litres de prunes melées, 3 mauvaises boîtes, une mauvaise pelle à vanter, le tout estimé 2 f; 44° 8 doubles décalitres de maïs, 23 f; 45° 7 hectolitres de baillarge, 84 f; 46° 3 melais, 2 bourgnes, un dévidoir, un lot de coquilles de noix, 1 f; 47° 16 doubles décalitres de maturé, 48 f; 48° 18 doubles décalitres de froment, 72 f; 49° un hectolitre de farine 20 f; 50° 8 sacs en toile, 8 f; 51° 19 draps de lit en toile de pays, 76 f; 52° un vieux coffre, 3 f; 53° 2 paquets de corde à lessive, 1 f; 54° un mauvais tamis, un crible en fer neuf double décalitres, une mauvaise basse, deux paillons, 4 f; 55° 2 cruches contenant huit litres d'huile de noix, le tout 12 f; 56° 3 pots en grès contenant trois kilogrammes de graisse, le tout 7 f.

Au dehors de la maison

57° Un seau en bois, un godet en fer, un arrosoir en fer blanc et trois courges, le tout 2 f; 58° 3 chaudrières, un serpeau³, 3 f; 59° une bassée, un baquet en bois et un garde-genoux 2 f; 60° une fourche en fer à trois branches, une mauvaise pelle à relever, une piarde et une petite harue en fer, 4 f.

² Bourgne : panier, nasse pour attraper les anguilles

³ Le serpeau est une sorte de serpe employée à la culture de la vigne.



Dans une étable

61° 4 chèvres estimées ensemble 40 f.

Dans une chambre près du jardin

62° Un râteau en fer, une pelle-bêche, deux ? et une piarde, 5 f; 63° un cent de fagots, 42 f; 64° Un lot de bois à feu, 3 f ; 65° une échelle, une civière, un boyard et 2 râteaux en bois, 3 f.

Dans une chambre sur la route

66° Une petite table, deux sauches, une échelle, une chèvre en bois, une herse en bois, un panier et un lot de bois à brûler, le tout estimé 5 f; 67° une brouette avec essieu en fer et une barrique le tout 15 f; 68° 2 lots de pommes de terre, 15 f; 69° un lot de betteraves, 12 f.

Dans une autre chambre sur la route

70° 4 mètres cubes de fumier et une fourche en fer 30,50 f;

71° Dans le grenier à foin, quatre fourches en bois, un râteau et un coupe-foin, 1 f; 72° Quinze cents kilogrammes de foin, 90 f;

73° Dans le grenier à paille, deux fourches en bois, 50 centimes ; 74° 500 kilogrammes de différentes pailles, 20 f.

Total de la prisée onze cent quatre vingt un francs dix centimes.

Ce fait, tous les objets ci-dessus inventoriés et ceux restant à l'être sont demeurés du consentement de toutes les parties en la garde et possession de M^{me} Veuve Cubault qui le reconnaît et s'en charge pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra.

Et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été, de l'avis de toutes les parties d'accord, remise au vingt quatre novembre courant, heure de midi, dans le lieu où il est procédé.

Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis la dite heure de midi jusqu'à celle de cinq heures et demie de relevée par double vacation.

Et après lecture faite et sous toutes nouvelles réserves respectives et de droit, les parties et les experts ont signé avec les notaires à l'exception de M^{me} Veuve Cubault qui a déclaré savoir lire mais ne savoir signer, et Mme Pilot qui a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce séparément requises par M^e Poursac.

Le vendredi 24 novembre 1876 à midi,

En conséquence de l'assignation prise en fin de la vacation qui précède par les parties d'accord à ces jour, heure et lieu, il va être par M^e Poursac, notaire à Exoudun, canton de La Motte-Saint-Héray et son collègue soussigné, procédé es-même requête, présence et qualité qui ci-devant à la continuation de l'inventaire après le décès de Mr Jean Baptiste Cubault, de la manière suivante.

Suite de la prisée

Report de la prisée de la vacation précédente onze cent quatre vingt un francs dix centimes

Hardes du mari

75° Trois vestes et trois gilets en différentes étoffes, trois pantalons en coton et trois autres en étoffe, six blouses en coton, trois chapeaux dont un en paille, le tout en mauvais état et presque usé, estimé 25f.

76° Soixante et une chemises en toile du pays, deux bonnets de coton, deux paires de chaussettes en laine, huit mouchoirs de poche, deux cravates, deux paires de souliers et une paire de sabots, toute cette chaussure usée, le tout estimé 70f.

77° Un tablier en cuir de maçon, 1,50 f.

Hardes de la femme

78° Quatre jupons de laine de différentes couleurs, deux coiffes en laine, trois justins, quatre tabliers en coton, deux autres en laine, deux corsets, cinq mouchain de col, cinquante petites coiffures, huit mouchoirs de poche, le tout estimé 25 f.

79° Cinquante-huit chemises en toile, deux paires de sabots, six paires de bas en laine, un gilet en laine, le tout 65 f.

Total général de la prisée treize cent soixante sept francs soixante centimes.

Analyse des papiers

Certificat de mariage

Cote première

Cette pièce est un certificat sur papier libre constatant que Mr et Mme Cubault se sont mariés à la mairie de la commune de Lezay le dix-huit février mil huit cent quarante un. Cette pièce a été cotée et paraphée par Mr Poursac et par lui inventorié comme pièce unique de la cote première.



Jean Paul MARTIN - Nantes

Mme Veuve Cubault déclare

Qu'elle et son mari se sont mariés sans contrat de mariage, de sorte qu'ils se sont trouvés soumis au régime de la communauté légale

Que son mari durant la communauté n'a recueilli aucune succession, donation ni legs,

Qu'elle de son côté a recueilli les successions de Mr Pierre Madrier et de dame Marie Bonnet, ses père et mère, lesquelles successions ont été liquidées suivant acte reçu par Mr Proust, notaire à Lezay et son collègue, le premier août mil huit cent cinquante huit, enregistré contenant entre autre partage des biens dépendant de la société ayant existé entre les époux Madrier père et mère et cinq de leurs enfants.

Qu'aux termes de cet acte il a été attribué à la déclarante la somme principale de douze cents vingt cinq francs trente neuf centimes et dessus sur laquelle cinq cent soixante dix huit francs soixante dix neuf centimes et demi ont été reçus durant la communauté par les époux Jean-Baptiste Cubault ainsi déclaré par Mme veuve Cubault et ce pour prix de vente immobilière.

Que les six cent quarante six francs soixante centimes de surplus sont encore dus par Mr Pierre Madier maçon demeurant à Lezay et par Mr François Madrier susnommés, solidiairement entre eux, et ne seront exigibles qu'au décès de Mr Jean Bougouin, propriétaire demeurant à Lezay. Ils produisent intérêt au taux de cinq pour cent par an qui sont affectés au paiement de portion de rente due au sieur Bougouin et s'élevant à trente-deux francs trente trois centimes ; portion de rente mise à la charge de Mme Veuve Cubault aux termes de l'acte susnommé.

Testament de Mr Cubault

Cote deuxième

Sur la demande des parties, M^e Poursac a représenté pour qu'il en fût fait extrait, à défaut d'expédition trouvée dans les papiers inventoriés, la minute originale du testament de jeu Mr Jean Baptiste Cubault Que par Mr Louis Rondier, notaire à Exoudun, prédécesseur imlmédiat dudit M^e Poursac, en présence de quatre témoins, le vingt cinq avril mil huit cent soixante neuf enregistré.

Les dispositions de ce testament sont les suivantes

Je donne et lègue à Marie Madier mon épouse demeurant avec moi l'usufruit pendant sa vie de tous les biens meubles et immeubles que je laisserai au jour de mon décès en quelques lieux qu'ils soient assis, dûs et situés ; pour, par ma dite épouse, se mettre en possession et jouissance des dits biens meubles et immeubles aussitôt mon décès arrivé et ensuite en jouir pendant toute son existence comme tout usufruitier doit le faire et aux charges de l'usufruit mais sans être tenue de faire inventaire en état ni de fournir caution, ni même de former aucune demande en délivrance de tout quoi je la dispense expressément.

Je donne et lègue à 1^o Mr Jacques Cubault, sabottier 2^o et à Louise Cubault, sans profession, épouse de Baptiste Pilot, tisserand, demeurant tous à Bagnault, commune d'Exoudun, tous les biens meubles et immeubles que je laisserai au jour de mon décès en quelques lieux qu'ils soient assis, dûs et situés, à l'effet de quoi je les constitue pour légitaires universels. Pour, par les dits Jacques et Louise Cubault, frère et sœur germains, mes neveu et nièce, se mettre en possession des dits biens meubles et immeubles aussitôt mon décès arrivé mais n'en jouir qu'après le décès de la dite marie Madier, mon épouse, si elle me survit, à qui je viens d'en léguer l'usufruit, mais si ma dite épouse venait à décéder avant moi, ils auraient la jouissance desdits biens aussitôt mon décès arrivé.

Je fais ce legs universel à mes dits neveu et nièce conjointement entre eux mais si l'un d'eux venait à décéder avant moi, je veux que les enfants du précédent au détour les deux viennent prendre la part revenant à leur père ou mère.

Le dit testament ne comportant pas d'autres dispositions Mr Poussac a repris la minute par lui représentée et son analyse trouvera lieu de la cote deuxième.

Titres relatifs aux propres du mari

Cote troisième

La première est expédition délivrée par M^e Rondier notaire à Exoudun, prédécesseur mediat de M^e Poursac, d'un acte reçu par lui et son collègue le six décembre mil huit cent trente sept contenant partage entre Mr Jacques Cubault père, maçon demeurant à Bagnault feu Mr Jean Baptiste Cubault et ses frères et sœurs Louis, Jacques et Marie Françoise Cubault, des biens mobiliers dépendant de la communauté d'entre le Sr Jacques Cubault et Marie Françoise Richard son épouse. Aux termes de ce partage, le premier lot échu à feu Jean Baptiste Cubaud a été comprenant

1^o une maison sise à Bagnault décrite en cet acte à la charge d'acquitter une rente de soixante francs grevant cet immeuble



2^e et une pièce de terre dite les Remigères contenant quarante huit ares à la charge de payer la rente de seize francs la grevant.

La deuxième est expédition délivrée par M^e Dubreuil notaire à la Motte d'un contrat reçu par lui et son collègue le 9 décembre mil huit cent trente huit enregistré contenant vente par Samuel Chauillet sabotier à Montigné à feu Mr Jean-Baptiste Cubault d'une pièce de terre labourable contenant quarante cinq ares sise près Bagnault au lieu du Plant, moyennant six cents francs payés à La Motte le trente et un octobre mil huit cent trente neuf.

La troisième est un état d'inscription délivré par le conservateur des hypothèques de Melle à la date du onze novembre mil huit cent trente huit.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par première et dernière par le dit M^e Poursac et inventoriée pour la cote troisième.

Mme Veuve Cubault déclare que la maison sise à Bagnault et la pièce de terre des Reimgères attribuées à feu son mari aux termes du partage susnommé ont été aliénés, et que les prix en ont été touchés, avant son mariage avec feu Mr Cubault.

Que notamment la maison a été vendue suivant contrat reçu par M^e Dubreuil notaire à la Motte le 9 janvier mil huit cent quarante cinq.

Elle ajoute que la terre du Plant existe encore en nature.

Emprunt par les époux Jean Baptiste Cubault et Mlle Marie Cubault

Cote quatrième

Cette pièce est la grosse d'un acte reçu par M^e Laillaut notaire à la Motte et son collègue le six décembre mil huit cent quarante neuf, enregistré contenant obligation par les époux Jean Baptiste Cubault et Mlle Marie Cubault, fille majeure demeurant tous à Bagnault au profit de Mlle Marguerite Jolly veuve de Mr Benjamin Rondier dt à Exoudun de la somme de sept cents francs avec hypothèque sur les immeubles possédés par les débiteurs solidaires, et sis commune d'Exoudun

Laquelle pièce a été cotée et paraphée par M^e Poursac et par lui inventoriée sous la cote quatrième.

M^me Veuve Cubault déclare que la somme ci-dessus a été empruntée pour payer l'acquisition de la pièce de terre du Plant, faite le M^r Samuel Chauillet jusqu'à concurrence seulement du prix de vente.

Que les frais de l'obligation se sont élevés à vingt neuf francs onze centimes payés depuis.

Et que le montant de la dite obligation en principal et intérêts a été remboursé, ainsi qu'il résulte d'ailleurs de la quittance mise en marge de la grosse

M^r et M^me Pilot et M^r Cubault Jacques font contre les déclarations ci-dessus toutes réserves respectives et de droit.

Titres relatifs aux biens de communauté

Cote cinquième

La première est l'un des doubles originaux d'un acte sous seings privés en date à Bagnault le 4 avril mil huit cent soixante quatre, enregistré à la Motte du même mois, folio 81 cases 8 et suivantes aux droits de les huit francs quarante huit centimes, contenant vente par Mlle Marie Cubault majeure à feu Mr Jean Baptiste Cubault demeurant tous à Bagnault d'une petite maison sise audit Bagnault commune d'Exoudun avec petite cour et petit jardin contenant trois ares environ, moyennant deux cents soixante dix francs payés comptant.

La deuxième est l'expédition d'un contrat reçu par Me Louis Rondier notaire à Exoudun et son collègue le vingt deux août mil huit cent soixante quatre enregistré et contenant vente par Mr Louis Cubault et dame Madeleine Martin son épouse aux époux Jean Baptiste Cubault demeurant tous à Bagnault de 1^o douze ares quatre vingt dix centiares de terre 2^o vingt cinq ares cinquante centiares de terre 3^o vingt et un ares dix centiares aussi de terre à champ long commune d'Exoudun moyennant six cens francs payés comptant.

La troisième prise est l'expédition d'un contrat reçu par Me Louis Rondier et son collègue le quinze novembre mil huit cent soixante douze enregistré contenant vente par Mr Jean Gamin propriétaire demeurant à Branle commune de Saint Sauvant aux époux Jean Baptiste Cubault d'un labour de vingt trois ares au champ long commune d'Exoudun moyennant trois cents francs payés comptant.

M^me Veuve Cubault déclare que le labour de vingt trois ares est ensemencé en mûture et que les autres immeubles existent en nature sauf neuf ares quatre vingt cinq centiares vendus à Mr Samuel Baudoin suivant acte reçu par M^e Poursac il y a quatre ans.

Déclarations générales

Mme veuve Cubault déclare

Qu'il est dû aux dites communauté et succession



Jean Paul MARTIN - Nantes

1° par Mr Pierre Merouzeau propriétaire à Bagnault la somme de deux cents francs pour argent prêté an mil huit cent soixante dix et mil huit cent soixante et onze. Pareille somme de deux cents francs pour argent prêté en l'an mil huit cent soixante douze

Lesquelles sommes sont productrices d'intérêts à cinq pour cent par an depuis le vingt neuf septembre dernier.

2° Par Mr Pilot demeurant à Bagnault, quarante francs, pour argent prêté, cette somme non productive d'intérêts

Ensemble quatre cent quarante francs sauf les intérêts dus

Que les communauté et succession doivent

1° A Mr Thébault, propriétaire demeurant à Salles quatre vingt douze francs pour prix de ferme échu le vingt deux septembre dernier

2° A Mr Benjamin Minault demeurant à Bagnault onze francs pour labourage

3° A Mr Guionnet demeurant au même endroit dix francs pour cuisson de pain

4° A Mr Poupinot au même endroit vingt et un francs pour cinq cents tuiles

5° A Mr Berry perruquier à Exoudun trois francs dix centimes

6° A Mr Blemellier demeurant à Breuil pour maçonnerie quatre francs

7° A Mr Vigier demeurant à la Grainerie commune de Sepvret cinquante sept francs pour trois fournées

8° A MM Madier demeurant à Lezay pour recouverture vingt neuf francs vingt cinq centimes

Ensemble deux cent vingt sept francs trente cinq centimes.

Mme veuve Cubault déclare encore qu'il n'est rien dû relativement aux frais du médecin

Et que les frais funéraires ont été payés par les légataires susnommés Mr Mme Pilot et Mr Cubault.

Mme Veuve Cubault ajoute qu'il ne réclame par Mr Baptiste Pilot tisserand demeurant à Bagnault la somme de quarante neuf francs pour soins destinés à feu Jean Baptiste Cubault.

Et que les contributions pour l'année suivante s'élèvent à vingt francs trente quatre centimes ont été payées avec le décès de la cujus.

A l'appui de ces déclarations M^{me} Veuve Cubault a représenté à M^e Poursac neuf pièces qui ont été cotées et paraphées par première et dernière et inventoriées sous la cote troisième et dernière.

Contre lesquelles déclarations les autres parties font toutes réserves respectives et de droit.

Clôture

Ce fait ne s'étant plus rien trouvé à dire et à faire comprendre au présent inventaire, il a été clos par les notaires soussignés à la réquisition en présence des parties après que M^{me} Veuve Cubault l'a eu affirmé sincère et véritable et que cette dame a eu prêter serment entre les mains de M^e Poursac d'avoir représenté et déclaré en cet inventaire tout ce qui à sa connaissance dépend desdites communauté et succession, sans en avoir rien pris, caché ni détourné par qui que ce soit directement ou indirectement, et ce sous les peines de droit qui ont été expliquées à la dite dame et que celle a dit bien comprendre.

Tous les objets et effets inventoriés ont été du consentement de toutes les parties laissés en la garde et possession de Mme Veuve Cubault qui le reconnaît et se charge pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra.

Il a été marqué à tout ce que dessus depuis midi jusqu'à cinq heures et demie du soir par double vacation Et après lecture faite et sous toutes nouvelles respectives et de droit, les parties et les experts ont signé avec les notaires à l'exception de M^{me} Veuve Cubault qui a déclaré savoir lire mais ne savoir écrire ni signer, et M^{me} Pilot qui a déclaré ni savoir écrire ni signer, de ce séparément requis par M^e Poursac.

Le partage des biens entre les héritiers

Le 7 avril 1877⁴, ses légataires ont dit que voulant procéder amiablement entre eux au partage des immeubles dépendant de la communauté légale de biens ayant existé entre M^r et Mad Cubault Madrier, ils avaient choisi des experts qui ont formé des immeubles à partager deux lots égaux pour être tirés au sort.

Masse des biens à partager

1° Une maison composée de deux chambres basses et de deux greniers au-dessus, cellier derrière avec fenil au-dessus, petite remise à côté et jardin attenant contenant maison 2 ares 31 centiares, petite cour au-devant la maison avec toit, petite maison comprenant une chambre basse et une petite écurie à côté avec grenier sur le tout, derrière le cellier, le tout se joignant sis à Bagnault commune d'Exoudun, confrontant d'un côté à la route, d'autre côté à Mr Leblanc et d'une part aux héritiers Cubault comparants.

⁴ Acte du 7 avril 1877 du notaire Poursac d'Exoudun : partage entre M^{me} Veuve Cubault et les héritiers Cubault



2° Une pièce de terre labourable située au lieu-dit Champ long contenant environ 69 ares 60 centiares. Tels que ces immeubles existent et se comportent avec toutes leurs circonstances et dépendances sans aucune exception ni réserve et sans garantie des contenants sus exprimées.

Le premier lot est composé du 1° et le second de la pièce de terre. Tiré au sort, il est attribué aux enfants du frère de Jean-Baptiste, « conjointement et indivisément entre eux » et le second à sa veuve.

Objets laissés en commun

Les parties sont d'accord de laisser en commun et indivis pour en faire la liquidation ultérieurement les objets mobiliers et valeurs décrits et estimés dans l'inventaire dressé par Mr Poursac, lesquels objets et valeurs dépendant de la communauté Cubault-Madrier, Mme Veuve Cubault a l'usufruit ainsi que des propres de son mari consistant en une pièce de terre appelée le planti sis à Bagnault contenant 42 ares environ, partie en jardin et partie en pré naturel, et ce en vertu du testament susnommé.

Le 8 février 1877, lors de la déclaration de succession suite au décès de Jean-Baptiste⁵, ce fut sa veuve qui fut donataire en usufruit. Un inventaire du mobilier de la communauté fut établi par maître Poursac notaire à Exoudun estimé 1 357 francs ; deniers comptants constatés au dit inventaire 589,39 ; créance sans titre sur Merouzeau de Bagnault 400 ; intérêts dus 2,21 ; somme due par un sieur Pelot de Bagnault 40. Total 2 388,60 francs.

Reprises de la veuve pour prix de vente de propres 578,79 francs.

Reste pour la communauté 1 809,81 francs.

Immeubles acquêts non affermés : une maison à Bagnault avec cour, jardins et autres dépendances d'un revenu de 40 francs ; 72 ares de terre au Champ long revenu 40. Total 80 francs.

Immeubles propres non affermés : 45 ares de terre aux plants commune d'Exoudun revenu 40.

Eléments d'analyse

Les conditions de vie d'un maçon vers 1870, à Exoudun

De cet inventaire après décès, nous pouvons dégager quelques enseignements tout en faisant preuve de prudence car ce type de document peut donner une image inexacte de la réalité par sous-évaluation ou omission volontaire de biens.

Entre maçonnerie et agriculture

La première chose frappante est que Jean-Baptiste CUBAUD s'il est maçon, il est également agriculteur et il s'est constitué une exploitation par achat successif de parcelles pour obtenir un hectare et 20 ares à la fin de sa vie.

Maçon, la description des outils en atteste : *Une petite hache, un pic, une fourche en fer à deux branches, une scie, deux truelles, un marteau de maçon, une équerre et une fausse équerre⁶ et un petit banc, le tout six francs.*

Cultivateur, les dépendances de sa maison sont consacrées à l'agriculture : au grenier sont entreposées les céréales, le froment, l'orge, le maïs ; dans le cellier, le vin ; dans un local le fumier, le foin, la paille ; dans un autre local, les pommes de terre et les betteraves. Les outils utiles à la culture sont inventoriés : *un râteau en fer, une pelle-bêche, et une piarde⁷.*

Une vie modeste

Le couple vit dans deux pièces, une cuisine et une chambre dont les meubles principaux sont le lit et l'armoire. Les autres objets sont de peu de valeur et en état médiocre.

Il se chauffe au bois, dispose des outils nécessaires pour le couper et le local pour en entreposer des quantités en prévision des hivers.

Les objets de valeur sont composés par les draps, essuie-mains et bissacs dont la quantité est importante et la valeur conséquente.

Récapitulatif des biens possédés par le couple de Jean-Baptiste Cubaud à son décès

⁵ AD 79 3 Q 17 239

⁶ La fausse équerre est une équerre mobile composé de deux règles de même longueur et assemblées par l'un des bouts, en charnière. Elle sert à prendre et à tracer toutes sortes d'angle.

⁷ La piarde est une sorte de pioche servant à travailler les sols durs



Pièces	Objets (estimation en francs)	Valeur
Cuisine	Une table, 10 chaises, un fauteuil, un lit (50 f), une armoire (30 f) en cerisier et une pendule (10 f), des draps (80 f), divers objets	205,60 francs
Chambre	Un lit (70 f), une armoire (20 f), une maie (5 f), des essuie-mains, des bissacs (66 f), autres objets	186,50 francs
Cellier	Barriques, bois de chauffage (49 f) et outils de maçon (6 f), autres objets	134 francs
Grenier	Maïs (23 f), baillarge ⁸ (84 f), mélure (48 f), froment (72), farine (20), huile de noix (12), draps (76 f), autres objets	361 francs
Hors maison	Objets	11 francs
Etable	Quatre chèvres	40 francs
Chambre près jardin	Outils et fagots (42 f)	53 francs
Chambre près route	Brouette (15 f), pommes de terre (15 f), betteraves (12 f), divers	47 francs
Autre chambre	Fumier (30,5 f), foin (90 f), paille (20 f), divers	143,10 francs
	Hardes du mari	96,5 francs
	Hardes de son épouse	90 francs
Total 1367,60 francs		

Prêts de la communauté (3)	440 francs
Dettes de la communauté	227,35 francs

Tableau récapitulatif des transactions immobilières de Jean-Baptiste Cubaud

Date	Transaction	Biens	Prix
6/12/1837	Héritage de JB	Une maison contre une rente de 60 francs. Une pièce de terre de 48 ares contre une rente de 16 francs.	
9/12/ 1838	Achat	Une pièce de terre labourable de 45 ares dite du Planté.	600 francs
9/01/1845	Vente	Une maison composée d'une chambre basse, une chambre haute, un grenier dessus, une grange, une écurie, un fenil, trois toits, un four et un fournil, un petit emplacement à fumier derrière ce four, cour et jardin (maison héritée en 1837).	600 francs plus rente perpétuelle de 30 francs
1/08/1858	Héritage épouse	Une somme de 1225,39 francs dont 578,79 f reçus et 66,60 dûs.	
4/04/ 1864	Achat	Une maison composée de deux chambres basses et de deux greniers au-dessus, cellier derrière avec fenil au-dessus, jardin attenant contenant maison 2 ares 31 centiares, petite cour au-devant la maison, une petite maison comprenant une chambre basse et une petite écurie à côté avec grenier sur le tout, derrière le cellier.	270 francs
22/08/1864	Achat	Trois pièces de terre pour une superficie totale de 59,50 ares.	600 francs
10/09/ 1872	Vente	Une pièce de terre 12 ares	200 francs
15 /11/ 1872	Achat	Une pièce de terre de labour 23 ares	300 francs

⁸ La baillarge est le nom de l'orge de printemps. Terme utilisé en Poitou.



Si l'on excepte les héritages, le couple n'a véritablement acquis qu'une petite maison et quelques parcelles de terre de superficie très limitée.



Jean Paul MARTIN - Nantes